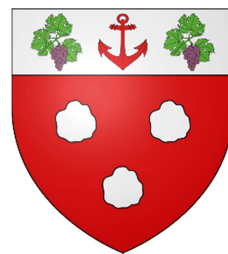


Brèves du pays

COMMUNE DE LAGNEY



Mairie : Tel : 03 83 63 86 77 - Mail : commune.lagnéy@wanadoo.fr - Site : www.lagnéy.mairie54.fr

NOUVEAUX
HORAIRES
D'OUVERTURE
A LA MAIRIE

Modification jour de permanences :

A compter du 01^{er} octobre, les permanences de la Mairie se tiendront uniquement
Les vendredis de 17h30 à 19h.

Inscriptions pour les affouages 2021/2022 :

Vous avez jusqu'au **15 novembre 2021** pour vous enregistrer auprès de la Mairie de Lagnéy



Modalités d'inscription : par téléphone ou en Mairie aux heures de permanences.

La date des tirages au sort sera communiquée dès que possible.

Appel à communication :

Les habitants ayant des stères de bois stockés sur le terrain communal à la sortie du village direction Boucq, sont invités à se faire connaître auprès de la Mairie ET à identifier leur lot **avant le 31 décembre.**

Merci d'avance pour votre participation à ce recensement.

Opération Brioches 2021 :

La Mairie soutient l'OPERATION BRIOCHES 2021
15, 16 et 17 octobre à Lagnéy



Depuis plus de 45 ans l'AEIM-Adapei 54 organise sa traditionnelle opération brioches de l'amitié sur tout le département de Meurthe-et-Moselle.

En 2020, en raison de la situation sanitaire, l'édition 2020 a été annulée mais cette année, l'AEIM se remobilise !

En achetant une brioche, vous participez à la rénovation de l'un des foyers d'hébergement : le Foyer L'EAU VIVE à St Max. Créé en 1982, ce foyer accueille 20 résidents et doit être désormais repensé, rénové, modernisé en vue d'améliorer les conditions d'accueil.



Toute l'actualité de la commune est disponible sur :

www.lagnéy.mairie54.fr

Restriction d'eau :

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer le département en VIGILANCE sécheresse.

Malgré une bonne recharge hivernale et un été pluvieux, les débits des cours d'eau sont significativement en baisse. Les précipitations orageuses localisées actuelles et prévues ne suffisent pas à améliorer la situation.

Aussi, le préfet appelle les Meurthe-et-Mosellans à **faire preuve de responsabilité et à se montrer raisonnables dans leurs usages de l'eau**, que ce soit à leur domicile ou en extérieur.

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses.

Influenza aviaire :



La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est préoccupante : depuis le 1er août, 25 cas ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe. Depuis le 2 septembre, deux cas H5N8 ont été déclarés en Belgique et un cas au Luxembourg.

Par ailleurs, en France, le laboratoire national de référence de l'ANSES a confirmé le 9 septembre un foyer H5N8 chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, dindes, pigeons) dans le département des Ardennes.

Au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), **le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré »** sur l'ensemble du territoire métropolitain. De ce fait, des mesures de prévention sont rendues obligatoires dans les communes situées **dans des zones dites à risque**

SÉCHERESSE : Le département de Meurthe-et-Moselle est en situation de vigilance Ensemble, soyons responsables

À LA MAISON

- Ne faites pas tourner les lave-linges ou les lave-vaisselles à moitié vides
- Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette
- Préférez les douches aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau
- Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau. Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau
- L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

LA CHASSE AUX FUITES

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur.

- 20% Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer
- Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = des centaines de m³ par an

AU JARDIN

- 1 binage = 2 arrosages
- Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite
- Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage
- Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte, ...
- Réglez vos appareils d'arrosage automatique pour le débit soit adapté
- Recueillez l'eau de pluie pour arroser
- Privilégiez 2-3 arrosages copieux par semaine que de petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies

ÉCONOMISER L'EAU, C'est protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses !

particulier (ZRP) c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. Lagny est concernée. Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Les mesures qui s'y appliquent sont les suivantes :

- Mise à l'abri des volailles
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple)
- Interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire
- Autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs
- Vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.



Toute l'actualité de la commune est disponible sur :

www.lagny.mairie54.fr

La nouvelle aire de jeux est opérationnelle.

L'ancienne aire de jeux située place de la Gare, vient d'être remplacée par une aire de jeux multi générationnelle.

Les anciens modules installés en 2006 ne répondaient plus aux normes de sécurité.

C'est la société alsacienne EPSL qui a installé la structure et le sol souple. Toboggans, balançoires, tunnel et jeux au sol ravissent les enfants qui ont investi le site dès le départ de l'entreprise.

Les grands n'ont pas été oubliés et deux modules complémentaires qui leur sont destinés, ont été installés. C'était le souhait des élus lors de l'élaboration du projet.

Le coût de l'opération s'élève à un peu plus de 50 000 €uros, subventionné à hauteur de 40% par le



Conseil Départemental au titre du fond départemental de relance et par le Conseil Régional, dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et du service de proximité.

La poursuite de l'aménagement s'effectuera par quelques plantations afin de donner au site un caractère encore plus accueillant.



Toute l'actualité de la commune est disponible sur :

www.lagney.mairie54.fr

Animaux divagants :

Les risques liés à la divagation des animaux sont nombreux : accident de la circulation, morsure, terreur de personnes qui ne sont pas familières des chiens, génération de conflit avec un autre chien dans une propriété ou tenu en laisse par son propriétaire lors d'une promenade, ou enfin poursuite de tout ce qui se déplace un peu rapidement. Dans tous les cas, la responsabilité civile du propriétaire est engagée. L'article 1385 du Code civil indique que le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à

son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé. Pour une meilleure sécurité, merci de tenir votre animal de compagnie dans l'enceinte de votre propriété.

Ces dernières semaines des habitants de Lagny ont dû prendre en charge des portées de chatons, soit volontairement abandonnés par leur propriétaire soit issus d'animaux errants. Afin d'éviter leur prolifération, il est recommandé aux propriétaires de chats domestiques de les faire stériliser, et de ne pas nourrir ceux en errance.

Déjections canines :

Les déjections canines sont autorisées seulement dans les caniveaux. À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur : les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les **espaces des jeux publics pour enfants**. Tout cela par mesure

d'hygiène publique, mais aussi du respect d'autrui et de l'espace public. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. Merci de votre compréhension.



Toute l'actualité de la commune est disponible sur :

www.lagny.mairie54.fr